

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon  
CCAS de Saint-Romain-en-Gal



**Procès-Verbal de la séance du  
Conseil d'Administration du lundi 17 mars 2025**

Liste des délibérations affichée le 24 mars 2025 en application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance du 7 octobre 2021.

Élus :	15	Le lundi 17 mars 2025, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le mardi 11 mars 2025 s'est réuni en séance publique à la salle culturelle sous la présidence de Luc THOMAS, Président.
Présents :	10	
Absent(s) :	1	
Pouvoir(s) :	4	
Votant(s) :	14	
Présents		Luc THOMAS, Marie-Alice SEUX, Dominique MAVRIDORAKIS, Sandrine ALONZO, Yves ROBERT, Guy SUBLET, Nicole BOUTEILLON, Laurent DOUDAINE, Martine VIALLE, Jean-Paul TURBELIN
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Michèle SAMMUT à Dominique MAVRIDORAKIS, Michèle PERRICHON à Marie-Alice SEUX, Dominique TORCHIO à Sandrine ALONZO, Evelyne TURBELIN à Jean-Paul TURBELIN.
Absent(s)		Magali FOURNIER
Secrétaire de séance		Sandrine ALONZO

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance précédente pour approbation par le Conseil d'Administration. Le procès-verbal de la séance du lundi 25 mars 2024 est adopté.

**Délibération n° 01-2025 : Compte de gestion 2024**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS présente au Conseil d'Administration le compte de gestion 2024 du CCAS.

**VU** l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, comptabilisées par Madame la Trésorière de Vienne, qui s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	52 000,00 €	52 000,00 €
Réalisations	42 429,83 €	43 818,27 €

Soit un excédent de 1 388,44 € pour l'exercice 2024.

**VU** l'excédent de l'exercice 2023 de 9 706,69 €,

**CONSIDERANT** que le résultat 2024 est de 11 095,13 €.

Monsieur MAVRIDORAKIS demande au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2024 du CCAS.

**Dossier approuvé sans débat contradictoire**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2024,
- **DIT** que le compte de gestion de l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° 02-2025 : Compte administratif 2024**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur le Président ayant quitté la table de l'assemblée, la Présidence de séance est assurée par Madame Marie-Alice SEUX, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur MAVRIDORAKIS présente le compte administratif 2024 du CCAS, lequel s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	52 000,00 €	52 000,00 €
Réalisations	42 429,83 €	43 818,27 €

Soit un excédent de 1 388,44 pour l'exercice 2024.

**VU** l'excédent de l'exercice 2023 de 9 706,69 €,

**CONSIDERANT** que le résultat 2024 est de 11 095,13 €,

**CONSIDERANT** l'entité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Madame la Trésorière de Vienne faisant apparaître un excédent de clôture pour l'année 2024 de 11 095,13 €,

Monsieur MAVRIDORAKIS demande au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2024 du CCAS.

**Dossier approuvé sans débat contradictoire**

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Monsieur le Président, ayant quitté la table de l'assemblée, ne prend pas part au débat et au vote.

Non votant : Luc THOMAS

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

**Délibération n° 03-2025 : Affectation du résultat 2024**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS rappelle au Conseil d'Administration la précédente délibération approuvant le compte administratif 2024, lequel fait apparaître un excédent de clôture pour l'année 2024 de 11 095,13 €,

Il indique au Conseil d'Administration que cet excédent sera reporté à nouveau en recettes de fonctionnement du budget 2025 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte administratif 2024,

**VU** l'instruction comptable M57,

**Dossier approuvé sans débat contradictoire**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reporter à nouveau au budget 2025 l'excédent de clôture 2024 de 11 095,13 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » des recettes,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches administratives nécessaires et de signer les documents afférents à la présente délibération.

**Délibération n° 04-2025 : Budget primitif 2025**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS rappelle au Conseil d'Administration la précédente délibération décidant le report du résultat 2024 en section de fonctionnement recettes pour 11 095,13 €,

Il propose au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses / recettes : 47 000,00 €

**VU** le compte administratif 2024 qui fait apparaître un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 11 095,13 €,

**VU** le projet de budget équilibré en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes pour 47 000,00 €,

**CONSIDERANT** qu'une subvention de la commune de 28 000,00 € est nécessaire à l'équilibre du budget 2025,

**Dossier approuvé sans débat contradictoire**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget principal 2025 du CCAS de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes pour 47 000,00 €,
- **DIT** qu'une subvention communale de 28 000,00 € sera appelée par le CCAS et devra être inscrite au budget principal 2025 de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les documents budgétaires à Madame la Préfète du Département.

**Délibération n° 05-2025 : Indemnités de gestion administrative et comptable du CCAS**

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que la gestion administrative et la gestion comptable du CCAS sont réalisées par deux agents mis à disposition du CCAS par la commune.

La délibération n° 05-2024 du 25 mars 2024 a été adoptée afin de clarifier ce fonctionnement : Madame GUERRY assure la gestion administrative du CCAS depuis le 26 octobre 2021 et Madame BLANC assure la gestion comptable du CCAS depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024. Une indemnité brute de 250,00 € mensuels est versée respectivement à chaque agent dans ce cadre.

Pour le budget 2024, les indemnités des agents étaient prélevées directement sur le budget du CCAS et ces dépenses de personnel étaient couvertes par une subvention communale.

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire que ces indemnités soient réglées directement par la commune, à partir du budget 2025, et ce afin de simplifier la gestion des payes des deux agents concernés.

En compensation de la prise en charge directe des indemnités, la commune réduira la subvention allouée au CCAS.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de simplifier la gestion des payes et des déclarations fiscales des deux agents mis à disposition du CCAS par la commune pour la gestion administrative et comptable du CCAS,

**Dossier approuvé sans débat contradictoire**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DIT** que les indemnités de 250,00 € bruts mensuels allouées respectivement à Madame GUERRY en vue de l'exécution de la gestion administrative du CCAS et à Madame BLANC en vue de l'exécution de la gestion comptable du CCAS seront versées aux agents directement par la commune à partir du budget 2025,

- **DIT** que la subvention allouée au CCAS par la commune sera diminuée, en compensation de la prise en charge des indemnités précitées,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches administratives nécessaires et de signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Délibération n° 06-2025 : Tarifs des activités et âge des seniors bénéficiaires prioritairement**

Rapporteur : Mme Marie-Alice SEUX

Madame Marie-Alice SEUX, Vice-présidente du CCAS, indique au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération relative aux tarifs des animations, activités hebdomadaires et prestations destinées aux seniors et définissant l'âge des seniors bénéficiaires prioritairement.

Elle rappelle que les activités suivantes sont proposées :

- Gymnastique douce et médicalisée pour les 70 ans et plus : 2,50 € par séance d'une heure,
- Après-midi récréatif avec repas le mercredi pour les 70 ans et plus : 7,00 € le repas (vin et café compris),
- Repas annuel pour les plus de 70 ans, organisé par le CCAS : 10, 00 € le repas (vin et café compris),
- Sorties occasionnelles pour les 70 ans et plus : prix fixé à chaque sortie à la charge des participants (repas et visite), transport à la charge du CCAS,
- Repas de Noël pour les plus de 70 ans à la charge du CCAS. Conjoint ou accompagnant n'ayant pas 70 ans : participation au repas 30,00 €,
- Colis de Noël pour les plus de 75 ans n'ayant pas participé au repas de Noël : à la charge du CCAS,
- Téléalarme : à la demande avec refacturation du prix facturé au CCAS par Vienne Condrieu Agglomération.

Madame SEUX rappelle que la gymnastique douce et médicalisée est animée par un/une professionnel(le) kinésithérapeute et le prix par séance d'une heure est fixé à 90,00 € T.T.C.

Madame SEUX indique que cette liste d'activités doit être complétée avec la prestation de portage des repas à domicile au tarif de 7,00 € par repas (accessible également aux seniors des communes de Sainte-Colombe et de Saint-Cyr-sur-le-Rhône).

Madame SEUX demande au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs comme ci-dessus décrits.

**Dossier approuvé sans débat contradictoire**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs des activités et l'âge des seniors comme suit :
  - Gymnastique douce et médicalisée pour les 70 ans et plus : 2,50 € par séance d'une heure,
  - Après-midi récréatif avec repas le mercredi pour les 70 ans et plus : 7,00 € le repas (vin et café compris),
  - Repas annuel pour les plus de 70 ans, organisé par le CCAS : 10, 00 € le repas (vin et café compris),
  - Sorties occasionnelles pour les 70 ans et plus : prix fixé à chaque sortie à la charge des participants (repas et visite), transport à la charge du CCAS,
  - Repas de Noël pour les plus de 70 ans à la charge du CCAS. Conjoint ou accompagnant n'ayant pas 70 ans : participation au repas 30,00 €,

- Colis de Noël pour les plus de 75 ans n'ayant pas participé au repas de Noël : à la charge du CCAS,
  - Téléalarme : à la demande avec refacturation du prix facturé au CCAS par Vienne Condrieu Agglomération,
  - Portage de repas à domicile : 7,00 € par repas (accessible également aux seniors des communes de Sainte-Colombe et de Saint-Cyr-sur-le-Rhône).
- **DIT** que le tarif de la kinésithérapeute qui anime la gymnastique douce et médicalisée est fixé à 90,00 € T.T.C. par séance d'une heure ;
- **DIT** que l'ensemble des activités pourront être ouverte aux seniors de plus de 65 ans, dans la limite des places disponibles ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.**

La Secrétaire de séance,  
Sandrine ALONZO



**C.C.A.S**  
St ROMAIN EN GAL

Le Président du CCAS,  
Luc THOMAS



Département du Rhône - Arrondissement de Lyon  
CCAS de Saint-Romain-en-Gal

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU 17 MARS 2025**

Annexé au recueil des actes administratifs

**Tableau des délibérations de la séance du Conseil d'Administration du 17 mars 2025**

Délibération 01-2025	Compte de gestion 2024
Délibération 02-2025	Compte administratif 2024
Délibération 03-2025	Affectation du résultat 2024
Délibération 04-2025	Budget primitif 2025
Délibération 05-2025	Indemnités de gestion administrative et comptable du CCAS
Délibération 06-2025	Tarifs des activités et âge des seniors bénéficiaires prioritairement